

PRESCRI' m@uv

Bouger plus pour vivre mieux !

GUIDE PRATIQUE dans le cadre de la Labellisation

CADRE REGLEMENTAIRE

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé réaffirme l'intérêt de l'activité physique pour des patients atteints de certaines pathologies chroniques. Ce texte, articulé autour de la prévention, de l'accès aux soins et de l'innovation, repose sur trois constats majeurs :

- L'allongement de la durée de la vie.
- La progression des maladies chroniques.
- La persistance des inégalités de santé. Ainsi, les enfants d'ouvriers ont dix fois plus de risque d'être obèses que les enfants de cadres, les cadres vivent 10 années de plus que les ouvriers sans limitation fonctionnelle, les déserts médicaux se développent, etc.

Il réitère la possibilité, pour un médecin, de prescrire une activité physique :

« Art. L. 1172-1.-Dans le cadre du parcours de soins des patients atteints d'une affection de longue durée, le médecin traitant peut prescrire une activité physique adaptée à la pathologie, aux capacités physiques et au risque médical du patient. Les activités physiques adaptées sont dispensées dans des conditions prévues par décret. »

Le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée établit une catégorisation des patients selon la sévérité de leur limitation fonctionnelle, ainsi que des intervenants selon leur formation¹.

¹ Son application est précisée par l'instruction n° DGS/EA3/DGESIP/DS/SG/2017/81 du 3 mars 2017 relative à la mise en œuvre des articles L.1172-1 et D.1172-1 à D.1172-5 du code de la santé publique et portant guide sur les conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée.



LE PLAN « ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES AUX FINS DE SANTE » 2018-2022

Le 12 juillet 2018, Mme la Ministre des Sports Laura Flessel, avec le Conseil Régional Grand Est, l'Agence régionale de santé, la Coordination de la Gestion des Risques Grand Est, le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace-Moselle, et le Comité Régional Olympique et Sportif Grand Est ont signé le plan régional « Activités physiques et sportives aux fins de santé 2018-2022 ».

L'objectif de ce plan est de promouvoir, de façon cohérente et adaptée aux besoins territoriaux de proximité, la pratique d'une activité physique ou sportive régulière à des fins de santé. Il comporte quatre grands objectifs stratégiques visant les personnes atteintes de pathologies chroniques, les jeunes, les femmes enceintes et les seniors.

A travers son objectif opérationnel numéro 2, il prévoit le développement d'un dispositif régional de prise en charge de patients, par l'activité physique et sportive, sur prescription de leur médecin.



LE DISPOSITIF PRESCRI'MOUV



Les objectifs généraux du dispositif **Prescri'mouv** sont :



- De permettre aux médecins prescripteurs d'orienter en toute sécurité leurs patients en ALD ou obèses vers un dispositif proposant une offre d'APA graduée, de qualité et en proximité,
- De permettre aux patients en ALD et/ou obèses de reprendre une activité physique en toute autonomie.

Les objectifs spécifiques consistent quant à eux, à proposer une activité :

- Personnalisée et adaptée aux besoins de chaque patient,
- Réalisée en toute sécurité,
- Accessible donc au plus près du domicile du patient,
- Accessible financièrement,
- Lisible pour les professionnels orienteurs et le grand public.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, les partenaires institutionnels et signataires du plan ont décidé de s'appuyer sur les opérateurs en présence en région :

<p>Pour le territoire champardenais : le Réseau Sport Santé Bien Etre avec l'appui de son partenaire le Centre de Médecine et d'Evaluation Sportive pour le département de la Haute Marne</p>	
<p>Pour les départements Meurthe et Moselle, Moselle et Meuse : le Dispositif SAPHYR porté par le Comité Régional Olympique et Sportif</p>	

<p>Pour le département des Vosges : le Réseau Activité Physique Santé (APS)</p>	
<p>Pour le département du Bas Rhin : le Dispositif Sport Santé Sur Ordonnance, les réseaux REDOM adultes et RCPO</p>	
<p>Pour le département du Haut Rhin : le Réseau Santé Colmar et le Réseau Santé Sud Alsace avec l'appui de son partenaire la Ville de Mulhouse</p>	

Un public bien défini

À titre expérimental, seules les personnes adultes en ALD pour les pathologies pour lesquelles l'APA a été démontrée comme bénéfique sont prises en charge par ce dispositif, à savoir : diabète de types 1 et 2, cancers (sein, colorectal, prostate), artérite des membres inférieurs, maladie coronaire stabilisée, Broncho-Pneumopathie Chronique Obstructive (BPCO). Egalement les personnes obèses (Obésité $30 < \text{IMC} < 40$) peuvent bénéficier du dispositif.

Le médecin prescripteur au cœur de la prise en charge

Le médecin prescripteur, médecin traitant ou oncologue, a un rôle central dans ce dispositif. Il oriente ses patients avec ces pathologies spécifiques vers le professionnel adéquat en fonction de son état de santé : professionnel de santé (kinésithérapeute, psychomotricien, ergothérapeute) ou professionnel de l'activité physique adaptée.

Si le médecin prescripteur estime qu'une offre en APA dans le cadre de **Prescri'mouv** est souhaitable, il adresse son patient à l'opérateur du dispositif de son secteur géographique.

Il valide ensuite la proposition de prise en charge et établit un certificat de non contre-indication à la pratique d'APA proposée.

Le médecin prescripteur est informé du déroulé de la prise en charge à chaque étape.

Un parcours à la carte

La personne adressée par le médecin prescripteur prend contact avec l'opérateur qui lui indiquera les coordonnées d'un éducateur APA au plus proche de son domicile. L'éducateur réalise un bilan et propose une prise en charge adaptée.

Trois parcours peuvent être proposés au patient selon son profil et ses besoins :

- Parcours 1 : des conseils pour une pratique en autonomie ou une orientation vers un club de droit commun
- Parcours 2 : la pratique d'une APA dans un créneau sport-santé proposé par un club ou une association sportive labellisés
- Parcours 3 : l'intégration à des séances individuelles et/ou collectives (huit au maximum) permettant de redonner à la personne malade confiance en elle

Un bilan final est prévu à l'issue de la prise en charge quelque soit le parcours suivi et une évaluation est prévue à six mois et à un an.

La labellisation : un gage de qualité

Les éducateurs réalisant les bilans et les séances collectives ont tous la même formation exigée : licence STAPS Activités Physiques Adaptées et Santé (APAS), complétée par une formation (40h) à l'Éducation thérapeutique du patient (ETP) ou à l'entretien motivationnel.

Les associations sportives proposant des créneaux sport-santé répondent à un cahier des charges précis. Elles peuvent être contrôlées par les opérateurs et les services de la DRDJSCS. Les éducateurs en charge des créneaux sport-santé doivent avoir la formation spécifique et adaptée à la prise en charge de ces patients.



OBJECTIFS DE LA LABELISATION

1. Identifier les structures en mesure de proposer une offre d'activité physique adaptée (APA) de proximité, régulière, inscrite dans la durée et réalisée dans un cadre sécurisé pour les personnes en ALD et/ou obèses.
2. Constituer un annuaire des structures labellisées, ce dernier ayant vocation à être mis à disposition des professionnels de santé et du grand public. L'obtention du label **Prescri'Mouv** entraîne de ce fait l'insertion de la structure dans l'annuaire.



PERIMETRE DE LA LABELISATION

Populations cibles

La labellisation vise à reconnaître des structures capables de proposer une offre Sport-Santé à destination de tout malade chronique ne présentant pas de limitations fonctionnelles sévères.

Même si, dans un premier temps, seuls les patients adultes en ALD atteints de diabète de types 1 et 2, de cancers (sein, colorectal, prostate), d'artérite des membres inférieurs, de maladie coronaire stabilisée, de bronchopneumopathie chronique obstructive (BPCO) et/ou obèses (indice de masse corporelle : IMC > 30) pourront bénéficier du dispositif **Prescri'mouv**.

Après évaluation de ce dispositif, seront examinés l'opportunité et la faisabilité de l'ouvrir à d'autres affections de longue durée (ALD).

Qui peut déposer une demande de label Prescri'mouv ?

Tout acteur de la région Grand-Est s'inscrivant dans la liste ci-dessous et développant une initiative de proximité dans le domaine du Sport-Santé, peut demander la labelisation, en articulation avec les opérateurs.

- ✓ Les associations sportives
- ✓ Les structures ayant l'agrément jeunesse et sport
- ✓ Les collectivités territoriales
- ✓ Les autoentrepreneurs et les Masso-Kinésithérapeutes (demande de carte professionnelle d'éducateur sportif)
- ✓ Les structures privées à but lucratif (sous certaines conditions)

Quand peut-on déposer une demande de label Prescri'mouv ?

Les dossiers de candidatures peuvent être déposés à tout moment de l'année. Il suffit de renseigner et de retourner les documents demandés à l'opérateur de votre territoire (cf partie « procédure » page 8).

Durée

Le label est accordé pour une durée de 3 ans sous réserve du respect des critères de la labellisation.

/!\ Toute modification de la nature de l'offre devra être signalée à l'opérateur.

L'obtention du Label est soumise à une visite de contrôle la 1^{ère} année réalisée par l'opérateur. Des visites complémentaires pourront avoir lieu durant toute la durée d'engagement, ceci est laissé à l'appréciation des opérateurs.

3 mois avant le terme des 3 ans, le renouvellement du label doit faire l'objet d'une demande auprès de l'opérateur du territoire concerné.



REFERENTIEL D'APPRECIATION

La structure demandeuse doit être capable :

- 1) D'assurer le suivi du patient :
 - La structure vérifie que le patient a son carnet de suivi ainsi que sa prescription d'activité physique délivrée par le médecin traitant
 - La structure vérifie que le patient a réalisé son bilan initial
 - La structure suit le patient (fiche de présence / remplissage du carnet de suivi du patient en cours et en fin d'activité)

/!\ Au cas où le patient serait amené à devenir titulaire d'une licence sportive (délivrée par une fédération) la structure doit également vérifier la présentation par ce dernier d'un certificat médical d'absence de contre indication à la pratique.

- 2) De proposer une activité physique régulière-adaptée-sécurisante-progressive - RASP (conditions de la pratique) :
 - Au maximum 15 personnes par créneau et par encadrant
 - A minima une séance par semaine tout au long de la saison sportive (régularité)
 - Un défibrillateur accessible et en état de marche
 - Avoir un moyen de communication (ex : téléphone accessible fonctionnel)
 - Une trousse de premiers secours accessible et complète

/!\ La structure doit proposer des activités Sport-Santé au public cible via la mise en place de créneaux dédiés.

/!\ La durée d'accueil de la personne dans un créneau Sport-Santé est de 1 an renouvelable exceptionnellement sur avis du médecin et/ou de l'éducateur médico-sportif. L'objectif est de rendre la personne autonome dans sa pratique.

3) De faire intervenir des professionnels qualifiés :

Les animations doivent être assurées obligatoirement par un éducateur remplissant les conditions suivantes :

- Être titulaire à minima d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) OU être titulaire d'un diplôme des métiers du sport inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) garantissant les compétences de l'éducateur en matière de sécurité des pratiquants OU être titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité pour les intervenants salariés ou bénévoles
- Formation sport-santé proposée par les CROS GE pour l'éducateur sportif qui encadre (Niveau 1 ET 2 - Connaissance de la pathologie, dimension psychologique, social et juridique), ou bien avoir suivi une formation spécifique Sport-Santé (minimum : 40 heures)
- Formation de secourisme avec une attestation de moins de 3 ans obligatoire pour le titulaire du diplôme PSC1 (Prévention et Secours Civiques niveau 1) ou du PSE (Prévention et Secours par Equipe)

/!\ Ces trois types de formations sont cumulatifs. Chaque intervenant doit être à minima formé sur ces trois dimensions.

/!\ Une fiche d'information par intervenant Sport-Santé (*annexe 1 du formulaire de candidature*) est à retourner avec la demande de labellisation.

/!\ Dans le cas de figure où l'éducateur sportif n'aurait pas suivi les formations proposées par le CROS GE, l'opérateur se réserve le droit de prendre l'attache du CROS GE si il a un doute sur les compétences de l'intervenant.

4) De proposer une offre Sport-Santé accessible :

- Tarifs réduits et/ou progressifs, paiement en plusieurs fois, prise en charge partielle par des organismes complémentaires
- Des locaux aménagés et aux normes de sécurité avec matériels adaptés

5) De fournir une évaluation des actions mises en place à l'opérateur de son territoire à minima une fois par an, en début d'année civile pour une évaluation de l'activité de l'année N-1. La structure labélisée doit s'engager à suivre les indicateurs suivant :

- Nombre de personnes incluses dans chaque créneau ;
- Nombre moyen de personnes par séance sur l'année sur chaque créneau ;
- Nombre de personnes continuant l'activité au sein de la structure ;
- Nombre de personnes ayant arrêté la pratique au sein de la structure en cours d'année ;
- Nombre de personnes ayant rejoint une autre structure pour pratiquer une activité physique ;
- Nombre d'accidents survenus pendant un créneau pratiqué.

6) De promouvoir le dispositif **Prescri'mouv** grâce au kit de communication qui lui sera fourni.

Modalités de candidature

Les documents sont à télécharger sur le site internet : prescimouv-grandest.fr

Comment remplir et à qui retourner les documents ?

Les pièces à joindre (dossier de candidature - Annexe 1 – Annexe 2 et Annexe 3) doivent être renseignées et envoyées à l'opérateur de votre territoire en 1 exemplaires :

- par voie électronique (*cf. partie contacts en fin de document*)
ET
- par voie postale à l'adresse (*cf. partie contacts en fin de document*)

Sélection des dossiers :

Les projets sont étudiés au regard des critères suivants :

- la complétude du dossier déposé
- la formation et l'expérience de(s) éducateur(s) en animation Sport-Santé (durée, publics accompagnés...)
- la pertinence des cycles d'activités proposés au regard des objectifs de la labellisation
- le contenu des séances
- les actions partenariales
- les modalités d'évaluation de l'offre
- l'accessibilité financière à des publics en situation de précarité



Pour tout renseignement complémentaire, adressez votre demande aux adresses mails suivantes :

Départements 08, 10, 51 et 52	Réseau Sport Santé Bien-Être (RSSBE) Champagne-Ardenne 3, rue de l'Université - 51100 Reims Tél. : 03.26.77.61.91 deliot.rssbe@gmail.com www.rssbe.org		
Départements 54, 55 et 57	Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Grand Est 13 rue Jean Moulin 54510 TOMBLAINE Tél. : 03.83.18.88.01 clarachrist@franceolympique.com www.lorraine.franceolympique.com		▪ Coordonnatrice 54 et 55 Fanny BARRAL fannybarral@franceolympique.com Tél. : 03.83.18.95.14 / 07.62.88.57.24
			▪ Coordonnateur 57 Joris PETITMANGIN jorispetitmangin@franceolympique.com Tél. : 03.83.18.87.02 / 07.62.88.57.29
Département 88	Réseau Activité Physique Santé (APS) Vosges 7, rue Georges Lang - 88200 REMIREMONT Tél. : 03.29.23.40.00 thomas.mengin@sante-lorraine.fr apsvosges@sante-lorraine.fr		
Département 67	REDOM - Réseau Diabète Obésité Maladies cardiovasculaires Boulevard Leriche 67200 STRASBOURG Tél. : 03.90.20.10.37 contact@redom.fr www.redom.fr	Ville de Strasbourg / Sport Santé Sur Ordonnance <u>Contact pour les médecins</u> Tél. : 03.68.98.69.43 (Service Santé et autonomie) <u>Contact pour les bénéficiaires</u> Tél. : 03.68.98.61.92 (Service Vie sportive / équipe dédiée) www.strasbourg.eu/sport-sante-sur-ordonnance-strasbourg	RCPO - Réseau Cardio Prévention Obésité Alsace 15 rue des Carrières, 67530 SAINT-NABOR Tél. : 03.88.95.05.13 secretariat@rcpo.org www.rcpo.org
Département 68	RSC - Réseau Santé Colmar 1, Route de Rouffach 68000 COLMAR Tél. : 03.89.23.05.55 reseausantecolmar@orange.fr www.reseau-sante-colmar.fr	RSSA - Réseau Santé de Sud Alsace 18, rue François SPOERRY - 68100 MULHOUSE RSSA@sante-sudalsace.org Tél. : 03.89.62.19.62 a.bissler@sante-sudalsace.org www.sante-sudalsace.org → Pour la ville de Mulhouse Tél. : 06.75.73.31.13 marie.colin@mulhouse-alsace.fr	